

RÈGLEMENT

« LES ARTS METIERS »

Les 22, 23 et 24 octobre 2010

**Attention : ce règlement a été substantiellement modifié,
merci de le lire attentivement**

1. ORGANISATION

L'association Passage à l'Art, avec le concours de la Ville ainsi que l'Office de Tourisme de Millau, organise : **"LES ARTS METIERS" les 22, 23 et 24 octobre 2010**, manifestation qui aura lieu, pour cette huitième édition, dans la salle des fêtes de Millau, sise dans le parc du jardin botanique aussi appelé Parc de la Victoire et doté d'un grand nombre de places de stationnement gratuit.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

L'exposition **"LES ARTS MÉTIERS"** est ouverte aux créateurs en artisanat d'art, aux artistes contemporains, peintres et plasticiens dûment enregistrés au répertoire des métiers ou à la maison des artistes et pouvant en justifier.

3. DOSSIER ET DROITS D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription est fixé à 155 € pour un emplacement au sol d'une surface nue de 9m² bordée de cloisons ou de grilles, fourniture d'électricité comprise (300W maxi) pour la durée de l'exposition.

La recevabilité est liée à l'envoi en temps voulu du bulletin d'inscription dûment renseigné et accompagné du règlement par chèques, libellés à l'ordre de « Passage à l'Art ».

Aucune candidature ne pourra être acceptée si elle n'est accompagnée des pièces justificatives demandées.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Toute inscription annulée à l'initiative de l'exposant ne donne lieu à aucun remboursement des sommes déjà versées.

Les dossiers remplis et retournés avant la date limite du 15 juillet seront examinés avant le 30 juillet ; les candidatures non recevables ne seront pas signifiées, les confirmations et « feuilles de route » parviendront fin août.

4. SELECTION

Sur le stand le professionnel devra être présent ou représenté par son conjoint, ses descendants directs ou un salarié.

Les professionnels admis s'engagent à présenter et à vendre leurs propres créations à l'exclusion de tous produits de revente ou d'importation.

Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation.

Le comité de pilotage examine les dossiers complets parvenus avant la date limite mentionnée dans le dossier exposant.

Le comité de pilotage, pour effectuer sa sélection, tient compte de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image des Arts Métiers.

Le comité de pilotage se préoccupe de la qualité des oeuvres présentées, de leur originalité, de leur diversité et de leur recherche. Il veille à donner au public une image valorisante des métiers de créations artistiques et artisanales.

5. OBLIGATIONS ET DROITS DES ORGANISATEURS

Les organisateurs se chargent de la répartition des emplacements et s'engagent à le faire dans le ménagement de tous et de toutes les contraintes en présence.

C'est pourquoi l'exposant ne peut en aucun cas changer d'emplacement.

La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé.

Les organisateurs choisissent les dates et lieu de la manifestation.

Les organisateurs s'assurent du bon déroulement de la manifestation, prennent toutes mesures utiles pour le respect du présent règlement, et se réservent le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout artisan ayant enfreint ce dernier.

En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

6. HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

L'exposition sera ouverte au public le vendredi 22 octobre 2005 de 13h à 19h, le samedi 23 de 10h à 19h et le dimanche 24 de 10h à 18h.

Chaque exposant s'engage à respecter ces horaires d'ouverture, étant admis que le comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier ces horaires en fonction d'impératifs nouveaux.

Attention : les horaires d'ouverture de l'espace d'exposition sont plus restreints que ceux de l'accueil au public dans le cadre de l'ensemble du festival (buvette et restauration sur place, animations en soirée après la fermeture des stands le vendredi et samedi), les exposants doivent veiller à le rappeler au public et en avertir leur clientèle.

7. PRODUIT PRÉSENTÉS

La présentation d'une production autre que celle pour laquelle l'inscrit a été sélectionné est exclue.

Les productions présentées sur les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

Les organisateurs pourront prendre l'initiative de faire retirer ou de retirer des étals les produits non fabriqués par l'exposant.

Si malgré les remarques des organisateurs les produits non acceptés sont remis en vente, l'exposant sera exclu définitivement de la manifestation pour les années à venir.

8. INSTALLATION et DÉINSTALLATION

L'installation pourra s'effectuer à partir du Vendredi 8h, et doit dans tous les cas être terminée avant 13h ce même jour.

Aucun véhicule ne sera accepté dans la salle des fêtes, un parking attenant au hall d'exposition est réservé aux exposants, plusieurs entrées desservent la salle.

La désinstallation ne pourra s'effectuer avant que tous les visiteurs aient quitté l'espace d'exposition le dimanche soir, et devra impérativement être terminée au plus tard le lundi 25 octobre à midi, y compris le rangement à sa place du matériel prêté : tables démontables, chaises, cloisons supplémentaires et autres.

9. EMPLACEMENT

Les organisateurs mettront à la disposition des artisans un emplacement nu de 9m² (environ 3m x 3m) délimité au moins en partie par des cloisons ou grilles. L'exposant sera autorisé à aménager cet emplacement par ses propres moyens, à condition que sa structure s'intègre aux autres stands.

Sur demande et dans la limite des disponibilités, des tables et chaises, voire quelques cloisons ou grilles supplémentaires pourront être prêtées aux exposants, à l'expresse condition de les transporter, de les installer puis de les démonter et de les ranger eux-mêmes à l'endroit où ils les ont prises, ou de les restituer aux personnes de l'organisation qui les leur ont prêtées.

L'exposant doit se munir du matériel nécessaire à la mise en place interne de son lieu d'exposition : La décoration intérieure des structures est à sa charge et doit correspondre à l'image de la manifestation : structures de présentation spécifiques, tissus ignifugés, matériel d'éclairage aux normes, rallonges de raccordement au réseau électrique pour une puissance maximale de 300 watts par stand.

Pas de clous ni de vis dans les cloisons des stands.

Les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés sur place).

10. SÉCURITÉ ET GARDIENNAGE

Les exposants devront se munir d'un moyen de lutte contre l'incendie adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de sa structure. Les tissus utilisés pour recouvrir cloisons ou grilles doivent être ignifugés.

Un gardiennage est assuré les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche sur le site.

Cependant, chaque exposant devra veiller à fermer son stand au moyen de bâches, et veiller à ne laisser ni objet personnel de valeur, ni argent liquide ou chèques dans le stand dès lors qu'il s'en absente personnellement.

11. PUBLICITÉ

L'organisateur prend à sa charge d'organiser la publicité de l'évènement : par voie d'affiches sur le site en intérieur et extérieur, au sein de la Ville par des banderoles sur les grandes avenues qui mènent au site d'exposition, dans les panneaux publicitaires urbains, aux entrées principales de la ville. Par distribution de dépliants dans les lieux stratégiques de la région, et par communiqués de Presse et encarts publicitaires dans la presse écrite locale, les radios locales, la presse spécialisée, et sur son site Internet : www.passage-a-lart.org, et auprès de son réseau associatif habituel. Tout participant est engagé à diffuser l'information dans son propre réseau, et notamment à renvoyer sur le site web de l'association.

La publicité écrite et individuelle des créateurs s'effectuera uniquement à l'intérieur de l'emplacement.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non exposants.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie ou réclames sont strictement interdites.

La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'exposant est interdite.

12. ANIMATIONS

Les organisateurs s'engagent à mettre en place des animations en soirée les 22 et 23 octobre, et ponctuellement en journée. Une buvette et un point de restauration seront à votre disposition sur place ; les événements scéniques et musicaux seront en libre accès pour les exposants les vendredi et samedi soir.

ARTS MÉTIERS
22, 23 et 24 OCTOBRE 2010
SALLE DES FÊTES

Parc de la Victoire (suivre jardin botanique).

ATTENTION

le dossier de candidature ne sera pas étudié si les pièces suivantes ne sont pas jointes :

■ **Le bulletin d'inscription dûment renseigné,**

■ **Trois chèques :**

- **soit deux premiers** : un de **25 €** pour adhésion 2010, l'autre de **50 €** pour arrhes, tous deux encaissés au plus tard le 31 juillet, et
 - **un dernier** à encaissement différé après la manifestation **du montant du solde soit 80 €**,
- à établir tous trois à l'ordre de « Passage à l'Art ».

■ **Un justificatif** attestant de votre inscription à la Chambre de Métiers, à l'URSSAF ou à la Maison des Artistes,

■ **Plusieurs photos récentes ou photocopies couleur de bonne qualité des produits proposés** si vous n'avez jamais participé,

ou

une photo emblématique de votre travail si vous avez déjà participé ou si vous avez changé de production.

**APRÈS SÉLECTION, LES EMPLACEMENTS SONT
ATTRIBUÉS PAR ORDRE D'ARRIVÉE DES DOSSIERS**

La candidature entraîne l'acceptation de l'ensemble du règlement de la manifestation.